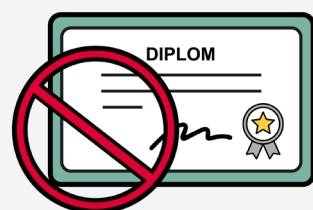


L'essentiel en bref

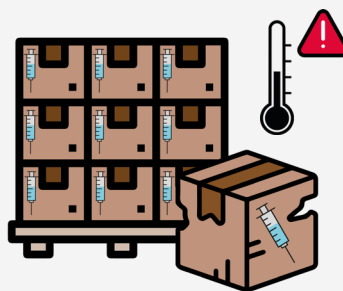


L'utilisation de produits de comblement comporte des risques. Les produits de comblement ne peuvent être utilisés que par des médecins ou du personnel infirmier diplômé ayant achevé une formation continue adéquate et opérant sous le contrôle et la responsabilité directs d'un(e) médecin.



Dans 52 % des établissements inspectés – tous des instituts de beauté –, des lacunes ont été constatées en ce qui concerne la qualification professionnelle des utilisatrices et des utilisateurs.

Dans tous les instituts de beauté inspectés (100 %) proposant des traitements par injection de produits de comblement, des lacunes ont été observées au niveau de la qualification du personnel, de la conformité des produits utilisés ou des conditions de stockage.



61 % des produits de comblement inspectés n'étaient pas stockés conformément aux instructions du fabricant, et la date d'expiration était dépassée dans 9 % des cas.



La présente vidéo illustre les risques liés à des traitements par injection des fillers inappropriés et comment les réduire.

Action ciblée coordonnée : la sécurité des traitements par injection de produits de comblement est une priorité

Les traitements des rides et des lèvres par injection de produits de comblement sont toujours à la mode. En raison des résultats préoccupants obtenus en 2024, Swissmedic et les autorités cantonales chargées des produits thérapeutiques ont de nouveau mené une action ciblée coordonnée afin d'améliorer la sécurité lors de l'utilisation de ces produits.

Qu'est-ce qu'un produit de comblement et quels sont les risques associés ?

Les produits de comblement, parfois aussi appelés « fillers », sont des substances limpides et gélatineuses qui sont injectées dans la peau pour lisser les rides ou redonner du volume. Une utilisation inappropriée par des personnes non qualifiées peut entraîner des lésions nerveuses (p. ex. paralysie), des infections, des hématomes ou la nécrose du tissu touché.

Vérification de la qualification des utilisatrices et utilisateurs, ainsi que de la conformité des produits de comblement

Une utilisation adéquate par des utilisatrices et utilisateurs qualifiés, ainsi que la conformité des produits utilisés sont deux aspects fondamentaux pour la sécurité de la clientèle. À des fins de vérification, les autorités cantonales chargées des produits thérapeutiques ont, pour la deuxième année consécutive, mené, en collaboration avec Swissmedic, des inspections systématiques dans 84 instituts de beauté, cliniques de chirurgie esthétique et cabinets médicaux. Les inspectrices et inspecteurs cantonaux ont choisi les établissements à inspecter en s'appuyant principalement sur des

renseignements des autorités douanières, des déclarations reçues du grand public et des recherches effectuées sur les réseaux sociaux.

Résultats des contrôles

Au total, 84 établissements ont été contrôlés dans le cadre de l'action ciblée de 2025. Les inspections ont en priorité visé les instituts de beauté (N=63), car c'est principalement dans ce type d'établissement que des lacunes avaient été constatées l'année précédente. 50 des établissements inspectés (60 %) proposaient des traitements par injection de produits de comblement.

Dans 52 % des établissements contrôlés, des lacunes ont été constatées au niveau des qualifications professionnelles du personnel. Seuls les instituts de beauté étaient concernés : dans 83 % d'entre eux, les utilisatrices et utilisateurs ne disposaient pas des qualifications professionnelles requises.

Dans le cadre des contrôles, les autorisations d'exercer des médecins présentes et présents ont également été vérifiées. Il s'est avéré que 11 % d'entre eux ne possédaient pas d'autorisation valable pour le canton concerné et contrevenaient ainsi à leurs obligations professionnelles. L'ensemble des médecins concernés travaillaient dans des instituts de beauté.

Au total, 140 (types de) produits de comblement¹ ont été contrôlés. Parmi ceux-ci, 16 % n'étaient pas conformes pour une distribution en Suisse. Par exemple, des indications élémentaires telles que le marquage CE, le fabricant et/ou la date d'expiration ne figuraient pas sur les produits incriminés. Les produits de comblement trouvés lors des inspections provenaient dans 41 % des cas de distributeurs suisses ; 16 % avaient été achetés dans l'UE, 5 % en dehors de l'UE. Dans 38 % des cas, la source d'approvisionnement n'a pas pu être déterminée.

¹ 140 marques, et non 140 unités de conditionnement, sachant qu'il est possible qu'une même marque ait fait l'objet d'inspections dans plusieurs établissements.

Pour garantir la qualité et la stérilité pendant la durée de conservation, les conditions de stockage prescrites par le fabricant (p. ex. température) doivent être respectées. 61 % des produits de comblement inspectés n'étaient pas stockés conformément aux instructions du fabricant, et la date d'expiration était dépassée dans 9 % des cas.

Dans 44 % des établissements, les inspectrices et inspecteurs ont dû prendre des mesures immédiates pendant l'inspection. Les mesures concernaient 18 instituts de beauté et 4 établissements de santé. Au total, 309 produits ont été saisis en raison de défauts ou de l'absence de qualification des utilisatrices et utilisateurs.

Comparaison avec les résultats de l'action ciblée de 2024

Le nombre d'établissements inspectés dans le cadre de l'action ciblée de 2025 est comparable à celui de l'année précédente. Les résultats ne se sont toutefois pas améliorés par rapport à l'année précédente : alors qu'en 2024, des lacunes avaient été constatées dans 55 % des établissements effectuant des traitements par injection de produits de comblement, cette proportion atteint 80 % des établissements inspectés en 2025.

En 2024, l'origine des produits était connue dans 87 % des cas (Suisse ou UE). En 2025, par contre, la source d'approvisionnement n'a pu être identifiée par les utilisatrices et utilisateurs que pour 62 % des produits trouvés.

Les inspections se sont principalement concentrées sur les établissements pour lesquels il existait des soupçons, et non sur un échantillon choisi au hasard. Les résultats montrent toutefois que, dans l'ensemble, ces établissements présentent des lacunes majeures qui constituent un risque pour la clientèle. Des inspections continueront donc d'être menées dans les instituts de beauté,

les cliniques de chirurgie esthétique et les cabinets médicaux. Les actions ciblées menées en 2024 et 2025, coordonnées par Swissmedic, ont permis aux autorités cantonales chargées des produits thérapeutiques d'acquérir une expérience précieuse et de renforcer leur collaboration. Elles constituent une base essentielle pour une surveillance plus efficace des dispositifs médicaux dans les cantons et donc pour la protection de la population.

Conseils aux consommatrices et consommateurs

- Les cliniques de chirurgie esthétique et les cabinets médicaux disposent d'un personnel qualifié habilité à effectuer des traitements par injection de produits de comblement. Une qualification appropriée réduit le risque de complications.
- Vérifiez dans le registre des professions médicales ([Registre des professions médicales – MedReg](#)) si la ou le médecin dispose d'une autorisation d'exercer.
- En cas de problèmes de santé après un traitement par injection de produits de comblement, consultez immédiatement une ou un médecin.

Les produits de comblement sont des dispositifs médicaux

Des informations complémentaires sont disponibles sur le [site Internet de Swissmedic](#).



Vidéos de Swissmedic

[À propos des dispositifs médicaux](#)

(toutes les vidéos relatives aux dispositifs médicaux)

[Qu'est-ce qu'un dispositif médical ?](#)

[Quelles sont les tâches de Swissmedic dans le domaine des dispositifs médicaux ?](#)

[Produits n'ayant pas de destination médicale – De quoi s'agit-il ?](#)

[Produits n'ayant pas de destination médicale : achat et utilisation](#)

En cas de questions ou de remarques relatives aux produits de comblement, veuillez vous adresser à Swissmedic : questions.devices@swissmedic.ch

Je souhaite bénéficier d'un traitement par injection de produits de comblement. Comment choisir un établissement adapté ?

1. Renseignez-vous sur les qualifications professionnelles de l'utilisateur ou de l'utilisatrice :

- Lors de l'injection d'un produit de comblement, un(e) médecin doit être présent(e) sur place et surveiller le traitement réalisé par un infirmier / une infirmière diplômé(e) ou le réaliser lui-même/elle-même. Dans les cliniques et les cabinets médicaux, les utilisateurs et utilisatrices disposent généralement des qualifications professionnelles requises.
- Les esthéticiens et esthéticiennes ne disposent PAS des qualifications professionnelles nécessaires.

2. Procédez à quelques vérifications : les médecins autorisés à pratiquer sont recensés dans le [Registre des professions médicales \(MedReg ; Plateforme des professions de la santé\)](#). Ces derniers doivent disposer d'une autorisation d'exercer dans le canton en question.

Si vous présentez des problèmes de santé liés à un traitement par des produits de comblement, veuillez contacter un(e) médecin en lequel/laquelle vous avez confiance ou le service de dermatologie d'un hôpital afin d'obtenir l'avis d'un(e) expert(e) indépendant(e) et un rapport médical. Pour porter plainte, veuillez vous adresser à la police.